

COMPRENDRE

L'OFFRE D'INDEMNISATION

FICHE PRATIQUE

AOÛT 2026
VICTIME DE TERRORISME



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

L'INDEMNISATION DE VOS PRÉJUDICES PAR LE FGTI

L'indemnisation est une forme de reconnaissance de vos souffrances physiques et psychiques, de vos éventuelles séquelles et des conséquences financières qui en résultent.

Si elle ne peut effacer vos souffrances, elle fait en revanche partie des dispositifs qui peuvent contribuer à la réparation de vos préjudices, en complément des dispositifs de soins et d'aides sociales (ex : financer un accompagnement psychologique, un changement ou une adaptation de lieu de vie, compenser les pertes de revenus liées à l'événement, etc.).

En France, c'est le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), créé par la loi du 9 septembre 1986, qui vous indemnise au nom de la solidarité nationale. Son intervention est encadrée par la loi et les pratiques des tribunaux. Il met en œuvre le principe dit de « réparation intégrale » impliquant une prise en compte individualisée de toutes les conséquences de l'attentat sur votre vie.

Cette fiche pratique présente les différents postes de préjudice relatifs aux conséquences de l'attentat sur votre situation, les justificatifs nécessaires à leur reconnaissance, ainsi que la procédure d'offre d'indemnisation et ses étapes.

Votre chargé(e) d'indemnisation FGTI reste à votre disposition pour toute explication et aide dans vos démarches.

VOUS ÊTEZ VICTIME ET AVEZ SUBI DES BLESSURES PHYSIQUES ET/OU PSYCHIQUES

Un poste de préjudice correspond à un dommage précis vous affectant dans votre personne ou votre patrimoine.

Les postes sont répartis en deux catégories : les préjudices extra-patrimoniaux (conséquences personnelles) et les préjudices patrimoniaux (conséquences économiques).

PRÉJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX

PRÉJUDICES TEMPORAIRES

- Le déficit fonctionnel temporaire
- Les souffrances endurées
- Le préjudice d'angoisse de mort imminente
- Le préjudice esthétique temporaire

PRÉJUDICES PERMANENTS

- Le déficit fonctionnel permanent
- Le préjudice d'agrément
- Le préjudice esthétique permanent
- Le préjudice sexuel
- Le préjudice d'établissement
- Le préjudice permanent exceptionnel

PRÉJUDICES PATRIMONIAUX

PRÉJUDICES TEMPORAIRES

- Les dépenses de santé actuelles
- Les frais divers
- La perte de gains professionnels actuels

PRÉJUDICES PERMANENTS

- Les dépenses de santé futures
- Les frais de logement adapté
- Les frais de véhicule adapté
- L'assistance par une tierce personne
- La perte de gains professionnels futurs
- L'incidence professionnelle
- Le préjudice scolaire, universitaire ou de formation

VOUS ÊTES UN PROCHE D'UNE VICTIME DÉCÉDÉE OU BLESSÉE

EN CAS DE DÉCÈS DE LA VICTIME DIRECTE

PRÉJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX

- Le préjudice d'accompagnement
- Le préjudice d'attente et d'inquiétude
- Le préjudice d'affection

PRÉJUDICES PATRIMONIAUX

- Les frais d'obsèques
- La perte de revenus des proches
- Les frais divers des proches

EN CAS DE SURVIE DE LA VICTIME DIRECTE

PRÉJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX

- Le préjudice d'attente et d'inquiétude
- Le préjudice d'affection
- Le préjudice extra-patrimonial exceptionnel

PRÉJUDICES PATRIMONIAUX

- La perte de revenus des proches
- Les frais divers des proches

LA CONSOLIDATION

À la date de consolidation, les blessures sont stabilisées et ont pris un caractère permanent. Il est alors possible de distinguer les postes de préjudice temporaires (avant consolidation) des postes de préjudice permanents (après consolidation).

Certains postes sont fixés par l'expertise médicale (déficit fonctionnel temporaire, déficit fonctionnel permanent, souffrances endurées,...) et d'autres postes sont évalués par les chargés d'indemnisation du FGTI sur la base de pièces justificatives (pertes de gains professionnels, ...).

LE PRÉJUDICE EXCEPTIONNEL SPÉCIFIQUE DES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME (PESVT)

Pour les victimes du terrorisme, le conseil d'administration du FGTI retient un préjudice exceptionnel spécifique des victimes d'actes de terrorisme (PESVT).

ENTRE L'ACTE DE TERRORISME

PRÉJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX (CONSÉQUENCES PERSONNELLES)

● Les souffrances endurées

prennent en compte les souffrances physiques et psychiques de l'acte de terrorisme jusqu'à la consolidation. Par la suite, à compter de la date de consolidation, les souffrances endurées sont considérées comme des séquelles et relèvent à ce titre du déficit fonctionnel permanent tel que précisé dans le rapport d'expertise.

● Le déficit fonctionnel temporaire

indemnise les gênes ressenties dans les actes de la vie courante consécutives au traumatisme et à son évolution.

L'évaluation du déficit fonctionnel temporaire est réalisée par le médecin expert judiciaire.

● Le préjudice d'angoisse de mort imminente (PAMI)

permet d'appréhender l'angoisse de se voir mourir pendant l'acte de terrorisme. Il est établi sur la base du rapport d'expertise médicale et de l'analyse des circonstances de l'attentat.

● Le préjudice esthétique temporaire

indemnise les atteintes physiques entraînant une altération temporaire importante de votre apparence physique.

L'indemnisation proposée tient compte de la nature, de la localisation, de l'étendue et de l'intensité de l'atteinte physique décrite par le médecin expert judiciaire, ainsi que de la durée pendant laquelle vous avez subi ce préjudice esthétique.



ET LA CONSOLIDATION

(CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES)

PRÉJUDICES PATRIMONIAUX



● Les pertes de gains professionnels actuels

correspondent à la perte de revenus que vous avez subie durant la période d'arrêt de travail, jusqu'à la consolidation de votre état de santé.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

- Le relevé des indemnités journalières versées par la CPAM
- Le relevé des prestations versées par votre mutuelle ou assureur
- Une attestation de perte nette établie par votre l'employeur
- Une copie de vos avis d'imposition ou de vos bulletins de salaire

● Les frais divers

engagés pour faire face aux conséquences de l'attentat (déplacement pour vous rendre aux soins ou à l'expertise, honoraire de votre médecin conseil, ...) sont susceptibles d'être pris en charge par le FGTL s'ils ne le sont pas déjà par votre assureur.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

Les justificatifs des frais engagés en lien avec l'atteinte à la personne, par exemple, les frais de transport / déplacement, les frais du médecin conseil

● Les dépenses de santé actuelles

sont les frais de santé restés à charge. Vous avez dû bénéficier d'une prise en charge intégrale de vos soins médicaux et/ou consultations de suivi psychologique en lien avec l'acte de terrorisme (y compris les participations forfaitaires, franchises de la CPAM et remboursements de votre mutuelle ou assureur). S'il reste une part non couverte par ces organismes, le FGTL l'intègre dans l'offre d'indemnisation.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

Les justificatifs de dépenses de santé consécutives à l'attentat. À noter que les remboursements de la CPAM et de votre mutuelle ou assureur seront déduits.

● L'assistance par une tierce personne avant consolidation

indemnise le besoin d'aide par un proche ou un aidant professionnel pour les actes de la vie quotidienne jusqu'à la stabilisation de votre état de santé. Il est établi sur la base du rapport d'expertise médicale et des justificatifs fournis.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

Les factures des frais exposés en cas de recours à un aidant professionnel.



APRÈS LA CONSOLIDATION

PRÉJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX (CONSÉQUENCES PERSONNELLES)

● Le préjudice d'établissement

indemnise la perte de chance ou l'impossibilité de réaliser un projet de vie familiale « normale » en raison de la gravité du handicap permanent dont reste atteinte la victime après consolidation : perte d'une chance ou impossibilité de fonder une famille, d'élever des enfants et, plus généralement, bouleversements dans les projets de vie de la victime qui la contraignent à certains renoncements sur le plan familial. Il est établi sur la base de l'expertise médicale.

● Le préjudice esthétique permanent

indemnise les atteintes physiques de nature à altérer de manière définitive l'apparence physique. Il est évalué par le médecin expert judiciaire.

● Le déficit fonctionnel permanent

couvre les incidences du dommage qui touchent exclusivement à la sphère personnelle. Établi par le médecin expert judiciaire, il vise à compenser les séquelles physiques et/ou psychiques qui perdureront au delà de la date de consolidation et qui affecteront la vie personnelle de la victime.

● Le préjudice sexuel

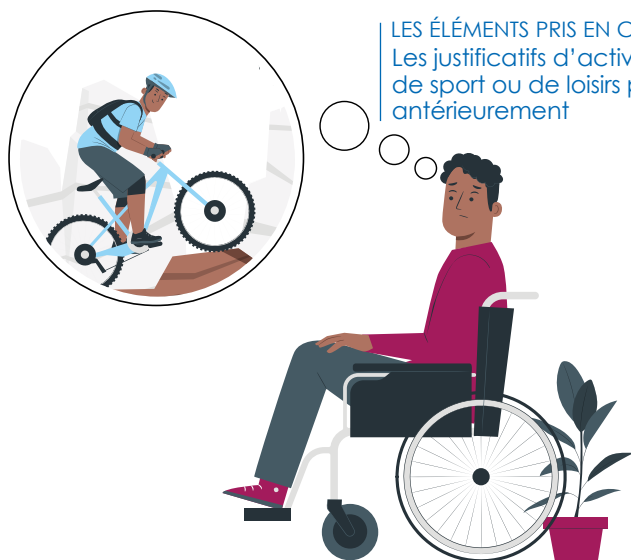
prend en compte les atteintes touchant à la sphère sexuelle. Il est établi lors de l'expertise médicale.

● Le préjudice d'agrément

compense la difficulté de se livrer à une activité spécifique sportive ou de loisirs régulièrement pratiquée avant la survenance de l'acte de terrorisme. Il est établi sur la base du rapport d'expertise médicale.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

Les justificatifs d'activités spécifiques de sport ou de loisirs pratiqués antérieurement





● Les pertes de gains professionnels futurs

compensent la perte ou la diminution définitive de vos revenus, consécutive à l'incapacité permanente, à laquelle vous êtes désormais confrontée dans la sphère professionnelle à la suite de l'acte de terrorisme.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

- La notification de perception d'une pension invalidité / rente accident de travail versée par la sécurité sociale
- Le détail des prestations versées par votre prévoyance
- Une attestation de votre employeur
- Une copie de vos avis d'imposition ou de vos bulletins de salaire

● L'incidence professionnelle

indemnise les répercussions définitives sur la sphère professionnelle sur la base des éléments rapportés lors de l'expertise médicale et de votre situation.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

- Une attestation employeur
- L'avis de la médecine du travail
- La notification de perception d'une pension invalidité / rente accident du travail versée par la sécurité sociale

● Le préjudice scolaire, universitaire ou de formation

compense la perte ou le retard d'année(s) d'études scolaire(s), universitaire(s) ou de formation causés par l'acte de terrorisme et établis sur la base du rapport de l'expertise médicale.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

Certificat de scolarité et attestations

● Les dépenses de santé futures

concernent les éventuels frais médicaux restés à votre charge après la consolidation de votre état de santé.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

Les justificatifs de dépenses de santé (à noter que les remboursements de la CPAM et de votre mutuelle ou assureur seront déduits).

● L'assistance par une tierce personne

indemnise le besoin pérenne d'aide humaine dans les actes de la vie quotidienne selon les modalités retenues par le médecin expert judiciaire.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

- Les justificatifs des prestations perçues.
- Les prestations d'autres organismes destinées à couvrir le même besoin (majoration pour tierce personne de la sécurité sociale, prestation de compensation du handicap du département, contrat d'assurance privé) viennent en déduction.

● Les frais de véhicule adapté

permettent l'adaptation de votre véhicule à votre handicap.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

- Les factures associées
- Au titre des « éléments pris en compte », viser comme pour l'assistance tierce personne « les prestations d'autres organismes destinées à couvrir le même besoin (prestation de compensation du handicap, contrat assurance privé) »

● Les frais de logement adapté

prennent en charge les travaux nécessaires à l'aménagement de votre logement en fonction de votre handicap.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

Les devis et factures associés

LES PROCHES DE LA VICTIME DÉCÉDÉE

PRÉJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX (CONSÉQUENCES PERSONNELLES)

● Le préjudice d'attente et d'inquiétude

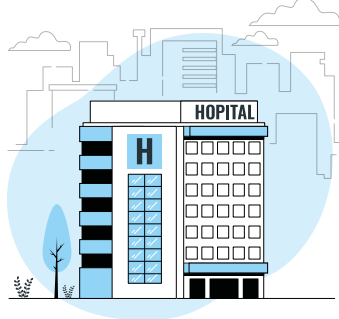
considère les souffrances que vous avez endurées lors de l'attente de la connaissance du sort de votre proche.

● Le préjudice d'affection

permet de reconnaître les souffrances morales subies par les proches de la personne décédée. Il est établi en tenant compte des liens de parenté et de la cohabitation avec la victime.

● Le préjudice d'accompagnement

prend en compte les bouleversements de votre mode de vie au quotidien et tout au long de la période des soins, de la date de l'acte de terrorisme jusqu'à celle du décès de votre proche.



PRÉJUDICES PATRIMONIAUX

(CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES)

● Les pertes des revenus des proches

compensent les diminutions de revenus subies par les proches parents en raison du décès de la victime directe : conjoint (ou concubin) et enfants à charge.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

- Une copie de vos avis d'imposition ou de vos bulletins de salaire
- Le relevé des prestations versées dans le cadre de votre contrat de prévoyance

● Les frais divers des proches

sont ceux engagés à l'occasion du décès de la victime directe.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

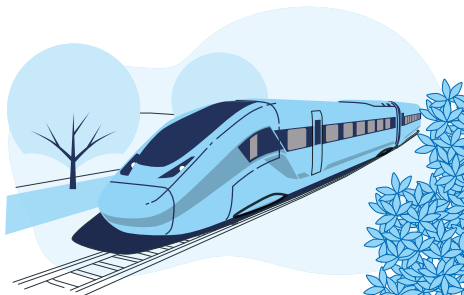
Les justificatifs, par exemple, les frais de transport et de logement des membres de la famille proche (parents, enfants, frères, sœurs) pour se rendre aux obsèques.

● Les frais d'obsèques

concernent les frais funéraires et de sépulture.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

Facture de la société de pompes funèbres dans le cas où le FGTI n'aurait pas directement pris en charge les frais associés.



LES PROCHES DE LA VICTIME SURVIVANTE

PRÉJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX (CONSÉQUENCES PERSONNELLES)

● Le préjudice d'attente et d'inquiétude

indemnise les souffrances que vous avez endurées en attendant de savoir quel était le sort de votre proche.



● Le préjudice d'affection

permet de reconnaître le préjudice moral subi par certains proches de victime confrontés à la souffrance de celle-ci.

● Les troubles dans les conditions d'existence

prennent en compte les bouleversements exceptionnels subis par les proches qui cohabitent avec la victime.

PRÉJUDICES PATRIMONIAUX

(CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES)

● La perte des revenus des proches

compense les pertes ou diminutions de revenus subies par les proches parents (conjoint, concubin, enfants) en lien avec le handicap, impactant temporairement ou durablement leur activité professionnelle.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

- Une copie de vos avis d'imposition ou de vos bulletins de salaire
- Le relevé des prestations versées par votre mutuelle ou assureur (prévoyance...)



● Les frais divers des proches

couvrent les dépenses engagées en raison de la situation de votre proche.

LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

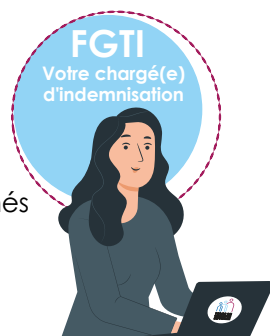
Les justificatifs des frais engagés relatifs aux conséquences de l'attentat sur la situation de la victime.

LORSQUE LES JUSTIFICATIFS NE SONT PAS COMPLETS

Votre chargé(e) d'indemnisation est à votre disposition et s'emploie à répondre de la manière la plus diligente pour vous permettre de réunir les éléments manquants.

Le FGTI vous adresse une première offre chiffrée, détaillant chaque poste de préjudice, sur la base des éléments retenus par le médecin expert judiciaire dans son rapport d'expertise et/ou des justificatifs déjà en sa possession.

Pour les justificatifs manquants, les postes de préjudice ne sont pas chiffrés et sont accompagnés de la mention « mémoire ».
Le FGTI précise dans ce courrier la liste des justificatifs dont il a besoin.



Cette offre s'accompagne du paiement de 80 % des sommes proposées (déduction faite des provisions déjà versées).

SI VOUS N'ÊTES PAS ASSISTÉ(E) D'UN AVOCAT

Vous pouvez contacter votre chargé(e) d'indemnisation FGTI pour explication et discussion, contacter une association de victimes ou d'aide aux victimes, contacter votre assureur.

SI VOUS ÊTES ASSISTÉ(E) D'UN AVOCAT

L'offre vous est directement adressée et une copie est envoyée à votre avocat. Il lui appartient de vous expliquer l'offre du FGTI et d'engager les discussions nécessaires avec votre chargé(e) d'indemnisation pour compléter et ajuster cette offre. Les pièces justificatives demandées par le FGTI sont à adresser à votre avocat qui en assurera la transmission. Votre avocat vous informe régulièrement de l'avancée des discussions avec le FGTI. En cas de besoin, votre chargé(e) d'indemnisation FGTI reste toujours disponible et à votre écoute.

LES DÉDUCTIONS APPLIQUÉES

le FGTI intervient au titre de la solidarité nationale, et est tenu par la loi de déduire de cette première offre toutes les sommes versées par :

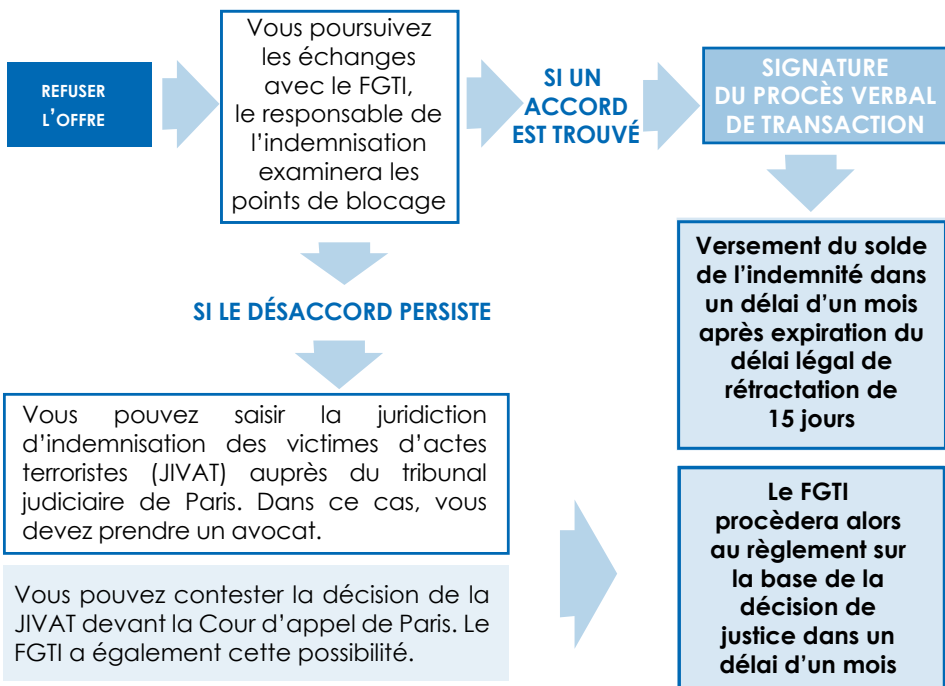
- La sécurité sociale
- Les mutuelles ou sociétés d'assurance (prévoyance, garantie accident de la vie, ...)

L'OFFRE d'indemnisation

LORSQUE LES JUSTIFICATIFS SONT COMPLETS

OFFRE DÉFINITIVE

Lorsque le FGTI dispose des justificatifs complémentaires demandés, il vous adresse une offre complète et procède au paiement de 80 % de la somme proposée. Vous pouvez :



LES SPÉCIFICITÉS POUR LES MINEURS ET MAJEURS PROTÉGÉS

L'offre d'indemnisation est adressée au représentant légal (titulaire de l'autorité parentale, tuteur, administrateur ad hoc). L'acceptation de ce dernier doit être soumise à la validation préalable du Juge des tutelles.

POSSIBILITÉ DE RÉOUVERTURE APRÈS L'INDEMNISATION DÉFINITIVE

En cas d'aggravation de votre état de santé, vous pourrez contacter le FGTI afin que votre dossier soit rouvert pour étudier les possibilités d'indemnisation complémentaire.



Toutes les informations sont dans le
GUIDE DE L'INDEMNISATION DU FGTI
<https://www.fondsdegarantie.fr/ressources?title=guide>

Découvrez la fiche pratique :
COMMENT SE DÉROULE UNE EXPERTISE MÉDICALE
<https://www.fondsdegarantie.fr/ressources?title=fiche+pratique>



Retrouvez la liste des associations agréées pouvant
vous apporter un complément d'information sur
<https://www.info.gouv.fr/guide-victimes>



A l'issue de la procédure
d'indemnisation, vous êtes
susceptible de recevoir un
questionnaire destiné à recueillir
votre perception sur la qualité de
votre accompagnement par le FGTI.
Chaque situation étant particulière,
votre réponse à ce questionnaire
sera précieuse pour nous aider à
nous améliorer et à toujours mieux
répondre aux attentes des victimes
d'attentats terroristes.



**Vous pouvez contacter le service dédié aux victimes d'actes de terrorisme
au 01 43 98 87 63 et par mail : victimes.terrorisme@fonds-garantie.fr**

